



Créé en 1973, notre cabinet d'expertise en automobile a poursuivi son activité de façon ininterrompue jusqu'à ce jour.

De 1973 à 2001, les expertises que nous réalisions portaient sur : « dommages aux véhicules », « assistance défense-recours » et « reconstruction d'accidents graves de la circulation routière ».

Régulièrement mis en relation avec les victimes d'accidents graves, nous avons pu évaluer leurs besoins.

Aussi, à compter de l'année 2001, nous avons recentré notre activité sur la reconstruction d'accidents.

Les dossiers sont étudiés à partir de la pièce centrale constituée par le procès-verbal dressé par les Forces de l'ordre.

Ce document contient les données factuelles nécessaires à la reconstruction de l'accident.

En cas de nécessité, nous pouvons effectuer une visite des lieux où la collision s'est produite et/ou du véhicule.

L'établissement d'un rapport circonstancié dépend de la double condition :

- Que les données techniques disponibles permettent la reconstruction effective.
- Que celle-ci participe à la défense des intérêts du demandeur.

Notre structure, aujourd'hui familiale, est à l'écoute des victimes d'accidents pour leur apporter l'aide technique dont elles ont besoin.